



Marché public de Prestations Intellectuelles

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE  
A LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION ENERGETIQUE  
DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS  
DE BEAUREGARD-L'EVEQUE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**



*Version du 28 Mars 2024*

Maître d'ouvrage :

**Commune de Beauregard l'Évêque**

64 Grande rue 63116 Beauregard-l'Évêque

04 73 68 16 03 [mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr](mailto:mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr)

# Sommaire

<b>1. Contexte de la mission</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Présentation du site concerné par la mission de maîtrise d'œuvre</b> .....	<b>3</b>
2.1 Données générales et fonctionnement actuel.....	3
2.2 Descriptions succinctes des locaux et systèmes techniques en place.....	5
2.3 Profil énergétique du site .....	6
<b>3. Programme fonctionnel et technique</b> .....	<b>7</b>
3.1 Les besoins fonctionnels prioritaires .....	7
3.1.1 <i>Rez-de-Chaussée</i> .....	7
• <i>Salles de judo et Danse</i> .....	7
• <i>Club de football et association des parents d'élèves</i> .....	8
• <i>Pétanque</i> .....	8
• <i>Buvette pétanque et cuisine</i> .....	8
• <i>Toilettes publiques - local poubelles</i> .....	8
3.1.2 <i>Etage</i> .....	8
3.2 Les besoins techniques .....	8
<b>4. Objectifs performanciers et méthodes</b> .....	<b>9</b>
4.1 Règlementation environnementale RE 2020 .....	9
4.2 Calcul thermique réglementaire TH-C-E ex.....	9
4.3 Simulation Energétique Dynamique .....	9
4.4 Certificatifs d'Economie d'Energie.....	10
4.5 Bon sens et coût global .....	10
4.6 Choix des matériaux et production d'énergie renouvelable .....	10
4.6.1 <i>Type de matériaux</i> .....	10
4.6.2 <i>Production de chaleur</i> .....	10
<b>5. Enveloppe prévisionnelle de travaux</b> .....	<b>10</b>
<b>6. Exécution de la mission</b> .....	<b>11</b>
6.1 Etudes de diagnostic / d'esquisse et d'avant-projet .....	11
6.1.1 <i>DIAG   Etudes de diagnostic et études d'esquisse</i> .....	11
6.1.2 <i>APS   Etudes d'Avant-Projet Sommaire</i> .....	12
6.1.3 <i>APD   Etudes d'Avant-Projet Définitif</i> .....	12
6.2 <i>PRO   Projet final et détaillé</i> .....	13
6.3 <i>ACT   Assistance pour la passation des marchés de travaux</i> .....	13
6.4 <i>EXE   Etudes d'exécution</i> .....	13
6.5 <i>DET   Direction de l'exécution des marchés publics</i> .....	13
6.6 En option : <i>OPC   Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier</i> .....	14
6.7 <i>AOR et GPA   Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement</i> .....	14
<b>7. Livrables attendus par le maître d'ouvrage</b> .....	<b>14</b>
<b>8. Calendrier prévisionnel des principales étapes</b> .....	<b>14</b>
<b>9. Documents joints à la consultation</b> .....	<b>15</b>

## 1. Contexte de la mission

La commune de Beauregard s'engage dans une réflexion approfondie à l'échelle de son foyer d'animation et de loisirs.

Ce bâtiment ne répond plus fonctionnellement aux besoins de ses usagers, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Son enveloppe est par ailleurs peu isolée, mal ventilée et chauffée par des différents systèmes hétéroclites vieillissants.

La question du confort d'usage se pose, en hiver comme en été.

D'autre part, certaines mises aux normes s'imposent (accessibilité PMR, SSI), et la commune doit faire face au nouvel assujettissement du site au Décret tertiaire, du fait de son utilisation partagée avec l'école notamment qui l'intègre à un « site » au sens de cette réglementation.

Afin de cadrer au mieux son projet et le budget de son opération, la commune de Beauregard l'Evêque souhaite donc recruter une équipe de maîtrise d'œuvre afin de l'accompagner en phase diagnostic à étudier la faisabilité de différents scénarios et de les chiffrer, afin de formaliser un programme adapté.

La présente mission de maîtrise d'œuvre devra ensuite apporter à la commune une réponse architecturale, technique et économique au programme qu'elle aura validé, et réaliser les travaux.

## 2. Présentation du site concerné par la mission de maîtrise d'œuvre

### 2.1 Données générales et fonctionnement actuel

Le foyer de Beauregard l'Evêque est un équipement socio-culturel et sportif construit au début des années 1990 dans le bourg sur un ancien couderc, à proximité des principaux bâtiments de la commune. Sa parcelle est bordée au nord par le stade de football, à l'Est par la Maison du peuple et l'école et enfin à l'Ouest et au Sud, par un city-stade et des terrains de pétanque.



Vues aériennes vers 1960 et 2023 - 1. Maison du peuple / 2. Mairie / 3. École

Adresse : Place du Coudert

Coordonnées GPS : 45.812309, 3.298061

PLUi de Billom Communauté (octobre 2019)

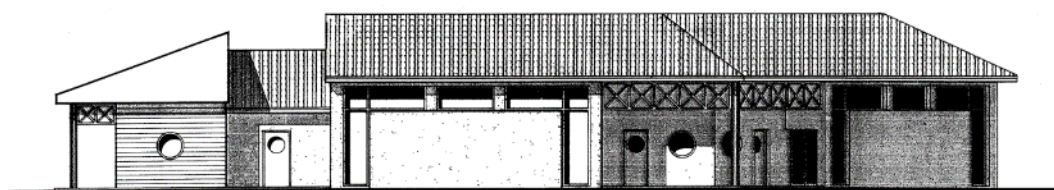
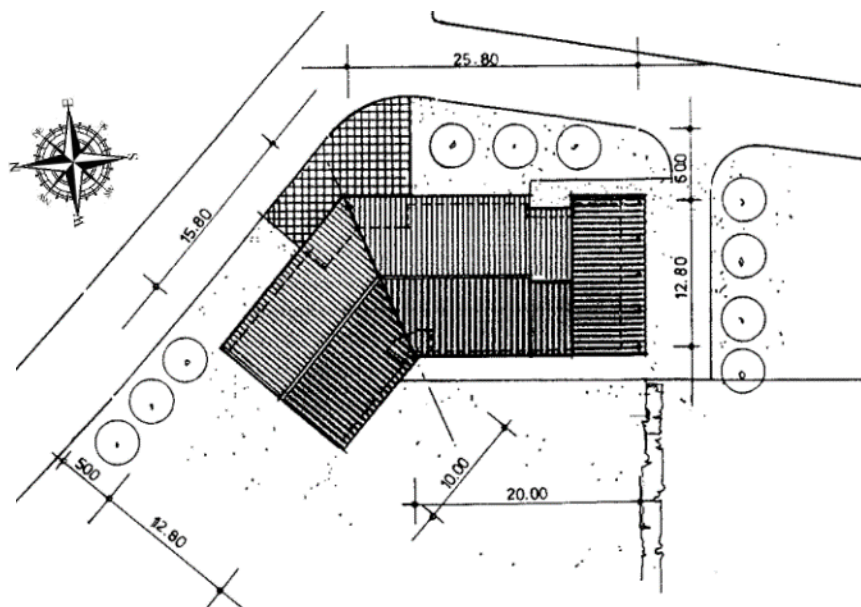
Parcelle cadastrale : 000 AA 95 (6 870 m<sup>2</sup>)

Servitude monument historique : oui (maison à colombages)

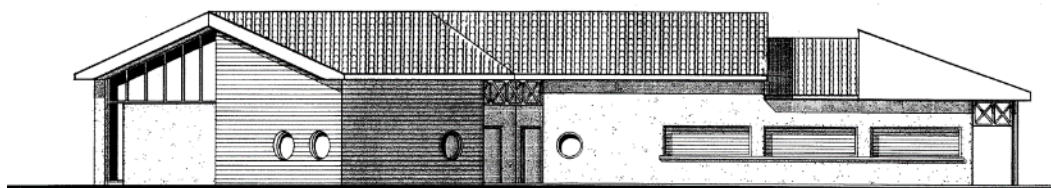
Classement ERP : 5<sup>ème</sup> catégorie

Années de construction : début des années 1990

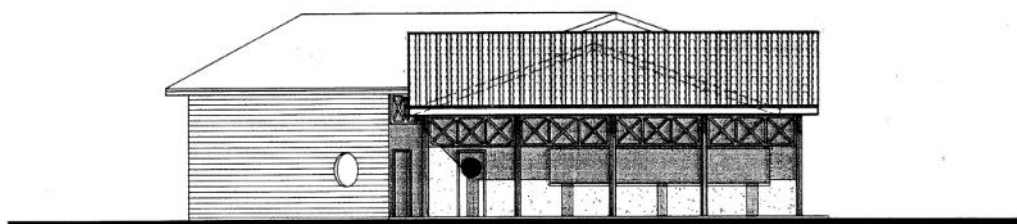
Surface de plancher : 360 m<sup>2</sup> environ



*Façades Est-Nord-Est*



*Façades Ouest-Nord-Ouest*

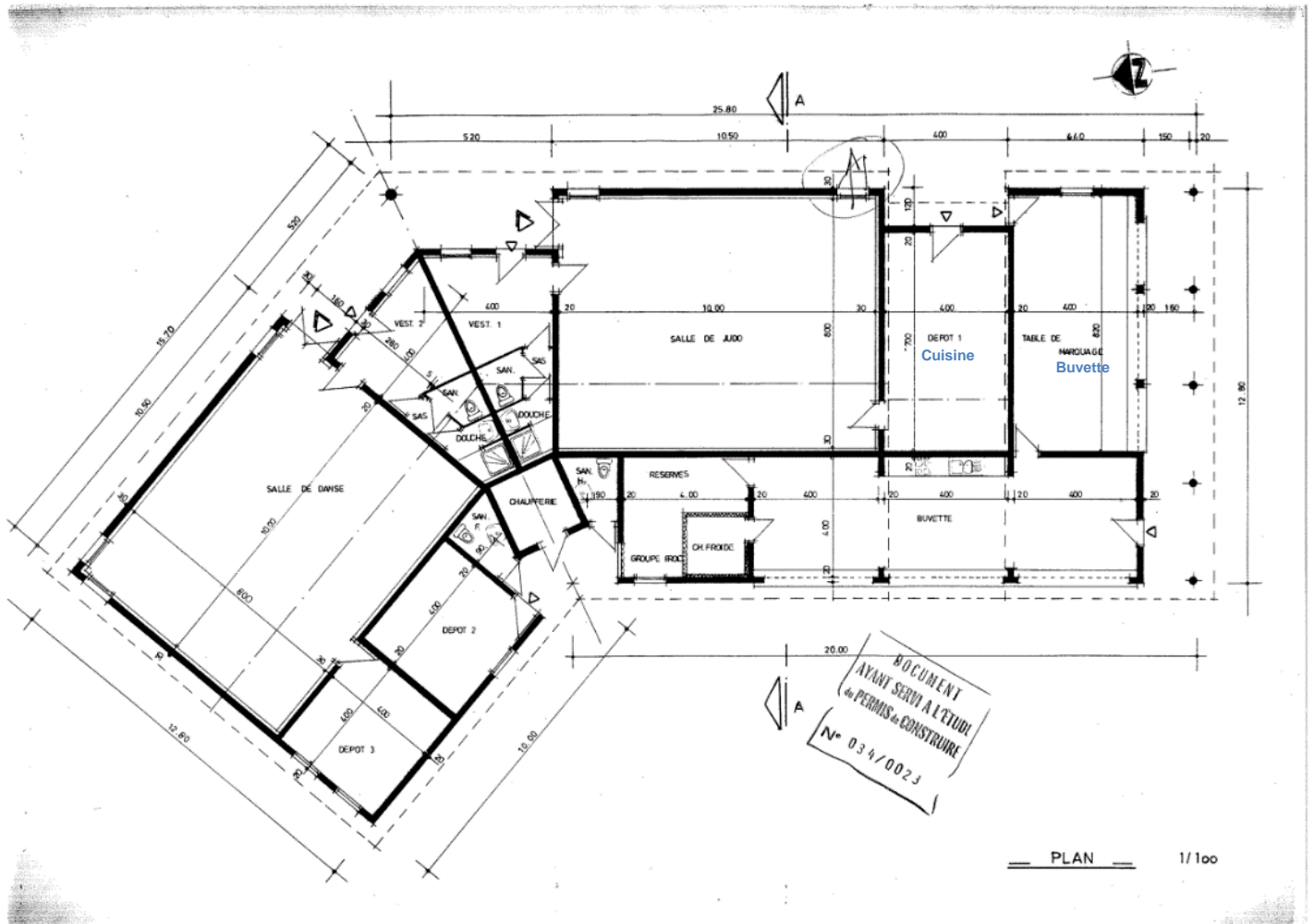


*Façades Sud*

Le foyer d'animation et de loisirs accueille de nombreuses activités dans ses différentes salles, en semaine comme durant les week-ends, en journée comme en soirée, organisées par les enseignants de l'école et différentes associations sportives.

Sa surface est occupée par des salles d'activités, différents vestiaires/sanitaires, des bureaux et lieux de stockage et une buvette.

Un planning hebdomadaire « type » est joint en annexe.



## 2.2 Descriptions succinctes des locaux et systèmes techniques en place

Aucun travaux lourd n'a été engagés dans le foyer depuis sa construction.

Au regard des pratiques réglementaires de cette époque, on peut supposer que ses parois ont été traitées à minima sans pouvoir répondre aujourd'hui au besoin de confort des usagers en été comme en hiver.

Ses fenêtres en bois ou ses huisseries en alu ne sont pas équipées d'entrée d'air, malgré la présence de groupes VMC dans les sanitaires.

Son chauffage est assuré par des systèmes électriques convectifs variés et régulés manuellement (présence de thermostats).

Les salles ne bénéficient pas d'un chauffage qualitatif, en particulier pour les activités au sol, du fait des grandes hauteurs sous-plafonds et du mode d'émission de la chaleur.



*Dojo*



*Circulation à l'Est*



*Convecteur dans les sanitaires*



*Aérotherme dans la salle de danse*



*Thermostat 1*

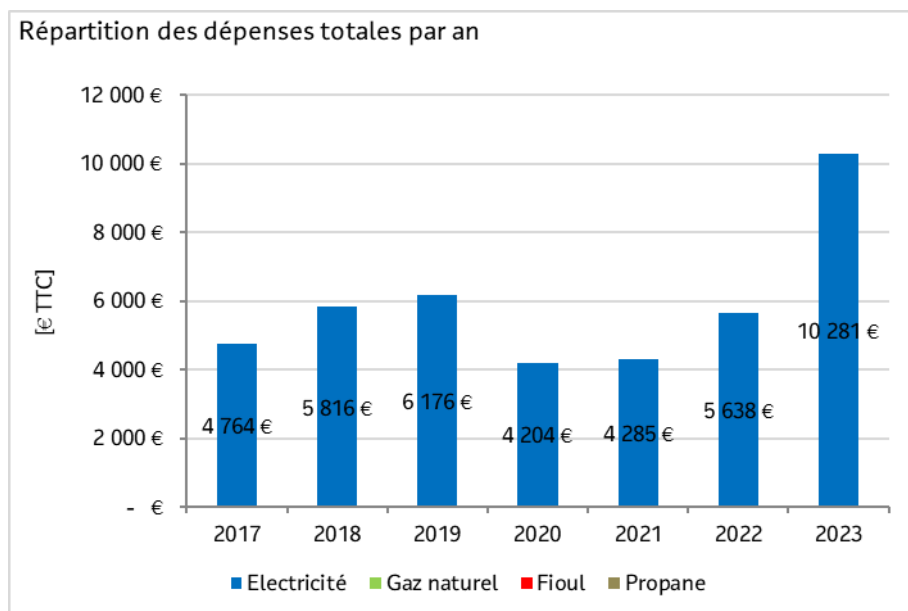
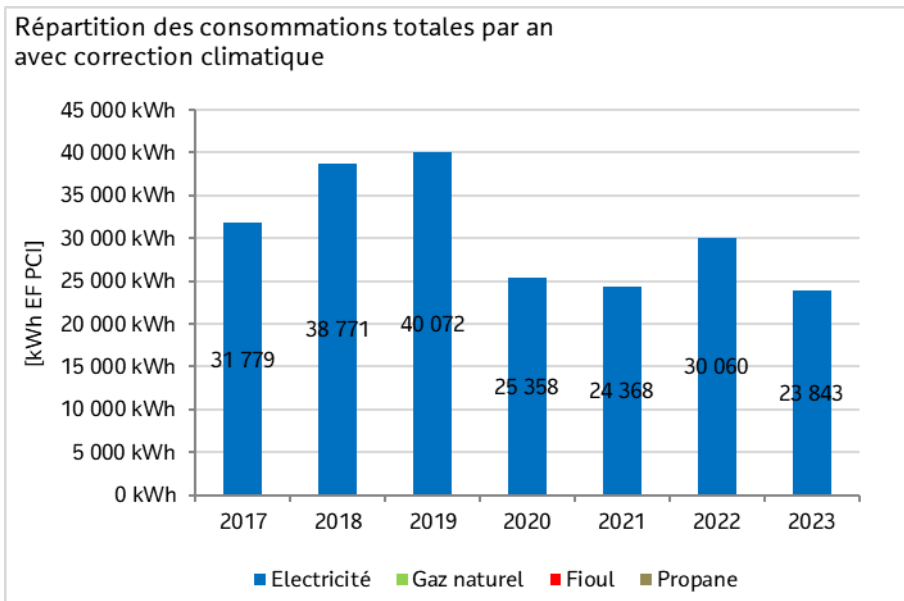


*Thermostat 2*

## 2.3 Profil énergétique du site

Le foyer est alimenté par un unique PDL électrique, alimenté dans le cadre d'un groupement d'achat coordonné par le SIEG-TE63. L'actuel fournisseur (2024) est EDF.

**PRM n° 17135455827744 (BTINFMU HP/HC 36 kVA)**



Une centrale photovoltaïque de 9 kWc sera mise en œuvre dans les prochains mois sur le toit Ouest du bâtiment. L'électricité produite sera valorisée en vente totale à EDF OA.

### 3. Programme fonctionnel et technique

De 1<sup>ers</sup> échanges avec les usagers ont permis de formaliser une base de programme, que le prestataire devra préciser au stade DIAG.

#### 3.1 Les besoins fonctionnels prioritaires

##### 3.1.1 Rez-de-Chaussée

- *Salles de judo et Danse*

Actuellement il existe 2 salles (dojo) dont l'une doit être agrandie d'au moins 20 m<sup>2</sup> voire 30 si cela est possible (salle de danse et multi-activités).

La surface actuelle du dojo est suffisante mais l'implantation des 2 salles peut être inversée. Chaque salle doit disposer d'un box de rangement assez grand, fermé à clef, accessible sans passer dans la salle d'activité. Ces box doivent être à proximité de chaque salle.

Les plafonds peuvent être rabaissés car la hauteur sous-plafond n'est pas utile aux activités.

Chaque salle doit disposer de vestiaires plus grand que ceux existants, une douche voire 2, et un toilette (PMR).

Le revêtement des sol en linoléum de la salle de danse et de la salle de judo convient parfaitement pour les activités proposées.

- *Club de football et association des parents d'élèves*

Un local de rangement pour le club de football (le double au moins du local existant) et un autre box (10 à 12 m<sup>2</sup>) pour l'association des parents d'élèves doivent être prévus.

- *Pétanque*

La table de marque face à la cour d'école peut être réduite si besoin.

Des prises électriques en nombre sont souhaitées ainsi que du chauffage. Cet espace doit disposer d'un comptoir et de volets roulants électriques. Les murs et revêtements devront être particulièrement résistants.

- *Buvette pétanque et cuisine*

La cuisine ou coin cuisine de préférence (évier, cuisson et hotte aspirante) peut être ouvert sur la partie buvette mais doit intégrer des rangements, une zone de stockage fermée pour l'alimentaire, un emplacement réfrigérateur et congélateur et une chambre froide. Le sol doit intégrer une zone bouche d'évacuation pour lavage à grande eau.

Des prises électriques en nombre sont souhaitées ainsi que du chauffage.

La buvette (avec comptoir) donnant sur l'extérieur (en face du city) doit être équipée d'ouvertures avec volets électriques et d'un évier assez grand. La zone buvette peut également être un peu réduite.

- *Toilettes publiques - local poubelles*

Des toilettes publiques et un local de rangement à poubelles devront être accessibles de l'extérieur.

### 3.1.2 Etage

Une salle de réunion (partagée par diverses associations) assez grande (20 personnes) devra pouvoir accueillir des armoires de rangements.

Elle sera dotée d'un point d'eau (évier pour travaux manuels), d'une zone pour un réfrigérateur et de nombreuses prises électriques. L'intégration d'un WC est également attendu.

Des box de rangements supplémentaires indépendants seraient un plus.

## 3.2 Les besoins techniques

Seront également à prendre en compte

- Mise en accessibilité PMR des locaux ;
- Isolation de l'enveloppe existante (murs, planchers, plafonds, menuiseries) et amélioration de sa ventilation ;
- Création d'un système de chauffage unique, plus qualitatif et adaptable par zones logiques. Une possible mutualisation avec les équipements proches (chaufferies de l'école (gaz naturel) et de la maison du peuple (fioul)) sera à étudier ;

**Les diagnostics déjà conduits sur site ont par ailleurs mis en évidence :**

- La présence d'amiante notamment au niveau du préau ;
- Certaines non-conformités des installations électriques.

Les diagnostics seront consultables en mairie lors de la visite du site (passation du marché) et remis à l'équipe retenue.



L'objectif de la commune est avant tout **d'optimiser et de mutualiser au mieux les surfaces existantes en les rendant plus fonctionnelles**. Ainsi, la logique structurelle de la construction initiale devra être questionnée.

Dans la mesure du possible, la redistribution des espaces, leur ouverture et recloisonnement devront faire partie des scénarios étudiés.

La construction d'une extension ne sera envisagée que dans la mesure où aucune autre option de réaménagement ne pourra répondre aux besoins identifiés.

Une approche par tranches de travaux pourra également être étudiée, pour faciliter la réalisation du projet.

Les travaux qui seront engagés devront **résoudre les problématiques relevées et toute question réglementaire** constatée complémentarément sur la sécurité et l'accessibilité pendant la phase DIAG (diagnostic) de la mission de maîtrise d'œuvre.

## 4. Objectifs performanciers et méthodes

L'objectif du projet est de concilier l'amélioration fonctionnelle, les enjeux de qualité de l'air intérieur et de confort, la mise aux normes du site et la performance énergétique globale du foyer d'animation et de loisirs.

Afin de s'assurer du respect de ses objectifs sur le volet « énergie », sans recherche spécifique de label, **la commune impose néanmoins des garde-fous et méthodes**, garants également de l'obtention de financements bonifiés.

**L'équipe de maîtrise d'œuvre sera mobilisée aux côtés de la commune pour aider à l'instruction des dossiers de demandes de financements et produira les documents en lien avec sa mission.**

### 4.1 Règlementation environnementale RE 2020

Dans le cas d'une extension, le projet pourrait être soumis à la RE 2020 pour les surfaces concernées.

La maîtrise d'œuvre sera force de proposition pour aider la commune à respecter cette réglementation spécifique.

### 4.2 Calcul thermique réglementaire TH-C-E ex

Le projet de réhabilitation n'est a priori pas soumis à la Réglementation Thermique sur l'existant dite « globale » au regard de la surface traitée ; néanmoins, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit établir un calcul thermique réglementaire TH-C-E ex car il conditionne l'accès à certaines subventions potentielles telles que les DETR/DSIL/fonds vert (Etat) et le FIC.

Les exigences suivantes devront être respectées a minima, selon le plan de financement qui sera construit par la commune :

Dispositif	Méthodologie	Base de travail
FONDS VERT	Calcul TH-C-E-Ex	Energie finale   -40% par rapport à la situation initiale
FIC CD63	Calcul TH-C-E-Ex	Energie finale   -30% par rapport à la situation initiale

### 4.3 Simulation Energétique Dynamique

**Une Simulation Energétique Dynamique** (ensemble des usages dont les systèmes de CVC, l'ECS et l'éclairage) est établie dès l'Avant-Projet Sommaire et remise à jour au stade de l'Avant-Projet Définitif. Elle doit permettre de vérifier le niveau de confort d'été atteint par les différentes

solutions mais est également utilisée pour vérifier l'atteinte des niveaux de performance demandés par le **décret tertiaire**. Elle conditionne également les subventions de l'Etat et du Département notamment.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit être en capacité d'établir la **situation de référence** et les consommations projetées du site après travaux, en énergie finale, tous usages confondus. Conformément aux textes d'application, sont attendus :

- En valeur relative, *a minima* une réduction de 40 % des consommations de l'école par rapport à sa situation de référence ;
- En valeur absolue, *a minima* une consommation inférieure au seuil fixé pour 2030.

#### 4.4 Certificatifs d'Economie d'Energie

L'éligibilité des travaux aux opérations standardisées du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) doit être garantie et leur valorisation encadrée :

- Dans la rédaction du DCE et des DPGF ;
- A l'issue des travaux : caractéristiques strictement reportées dans les Décompositions Globales Définitives notamment, attestations à fournir par les entreprises, etc.

#### 4.5 Bon sens et coût global

La **réduction des coûts fixes**, la **simplification** et l'**optimisation** des installations (intermittence, régulation, exploitation), le confort d'émission (chaleur qualitative) et zonage pertinent, la forte maîtrise des besoins et le recours aux énergies renouvelables doivent guider au maximum les réflexions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux définis dans les phases APS et APD seront mis en perspective avec les coûts de fonctionnement générés chaque année (coût global) afin de permettre à la commune d'anticiper l'exploitation du site et d'ajuster ses choix techniques en conséquence.

#### 4.6 Choix des matériaux et production d'énergie renouvelable

##### 4.6.1 Type de matériaux

Le recours à des **matériaux et produits sains et ressources locales renouvelables (bois structure par ex.)**, de faible empreinte carbone, est à privilégier (équipements, revêtements, etc.). Il conditionne également l'accès à certaines subventions (CD63 et Etat).

##### 4.6.2 Production de chaleur

Un scénario de mutualisation de la chaleur à l'échelle des bâtiments proches a déjà fait l'objet d'une analyse d'opportunité en 2021.

La commune s'est par ailleurs engagée dans la démarche Cocon 3, portée par le Département et l'Aduhme, afin de bénéficier d'une étude de faisabilité complémentaire centrée sur la chaufferie fioul de la Maison du peuple proche. Elle sera réalisée au cours de l'année 2024.

Cette perspective devra être approfondie pour permettre à la commune d'évaluer l'intérêt d'intégrer cette solution à son projet.

### 5. Enveloppe prévisionnelle de travaux

Un budget travaux de **400 000 €HT** est projeté par la commune à ce stade. Les études de diagnostic devront lui permettre de fiabiliser ce montant au regard des objectifs et contraintes fixés.

## 6. Exécution de la mission

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, une mission de base normalisée dite « complète » est attendue. Les missions complémentaires EXE (Etudes d'exécution), OPC (Ordonnancement pilotage coordination du chantier) sont également exigées.

### 6.1 Etudes de diagnostic / d'esquisse et d'avant-projet

Les missions dévolues au maître d'œuvre sont les suivantes (missions de base et missions complémentaires) :

Code	Intitulé
DIAG	Diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif ( <i>compris mise à jour TH-C-E ex et SED</i> )
PRO	Projet final et détaillé
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
EXE	Etudes d'exécution totales + Etudes de synthèse
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR et GPA	Assistance lors des opérations de réception et Garantie de parfait achèvement
En option : OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

#### 6.1.1 DIAG | Études de diagnostic et études d'esquisse

Elles consistent à :

- Etablir un état des lieux fonctionnel, urbanistique, architectural et technique du site :
  - o Plans : relevés géométriques complets des existants (mesurage et représentation graphique de chaque niveau et de toutes les façades ainsi que des réseaux existants)
  - o Analyse urbaine, paysagère et architecturale. L'analyse devra tenir compte des bâtiments communaux situés à proximité du site ;
  - o Analyse du programme et des besoins du Maître d'Ouvrage. L'analyse devra tenir compte de la capacité des bâtiments communaux situés à proximité du site ;
  - o Analyse technique : structure du bâti, façades, réseaux extérieurs, second œuvre, fluides, etc.
  - o Analyses réglementaires des règles et contraintes applicables à l'opération (spécifiques aux ERP, PLUi, etc.) ;
- Sur ces données, plans et analyses, des scénarios fonctionnels sont établis, proposant des orientations répondant au programme défini par le maître d'ouvrage, en déclinant autant que de besoin les variantes fonctionnelles et techniques. Ces scénarios sont discutés avec le maître d'ouvrage. Ils peuvent conduire à des études complémentaires, des investigations de la construction. Un calendrier de réalisation, une estimation financière des travaux et une estimation sommaire de la mission de maîtrise d'œuvre ultérieure sont établis par scénarios ;
- Le maître d'œuvre conseillera enfin la commune sur le périmètre des missions de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé voire d'autres missions spécifiques.

Si le projet devait faire l'objet d'une extension, des études d'esquisse complémentaires intégreront des plans des niveaux significatifs au 1/500 avec, éventuellement, certains détails significatifs au 1/200 ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble, avec éventuellement, une façade significative au 1/200.

**À l'issue de la phase diagnostic, les élus se réservent le droit de ne pas donner suite au projet si l'enveloppe financière affectée aux travaux et le financement ne sont pas garantis.**

### 6.1.2 APS | Etudes d'Avant-Projet Sommaire

Elles sont fondées sur les études de diagnostic, la solution d'ensemble retenue et le programme approuvés par le maître d'ouvrage. Elles ont pour objet :

- De préciser la composition générale en plan et en volume ;
- D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;
- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi les performances techniques à atteindre ;
- De fournir :
  - o Des ébauches de planning et durées prévisionnelles de réalisation en lien avec l'usage actuel du bâtiment (site occupé) ;
  - o Une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux permettant d'affiner le plan de financement de l'opération ;
  - o Des plans établis au 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100 ainsi qu'un tableau des surfaces détaillées ;
- **Les calculs TH-C-E ex et Simulation Energétique Dynamique** seront réalisés au stade APS ; ils doivent permettre de vérifier par calcul thermique l'atteinte des niveaux de gain attendus.

### 6.1.3 APD | Etudes d'Avant-Projet Définitif

Elles ont plus précisément pour objet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations imposées en ERP ;
- Arrêter en plans, coupes et façades (1/100 avec certains détails significatifs au 1/50) les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, et l'organisation de ses réseaux (intérieurs/extérieurs) et terminaux ;
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- Confirmer ou améliorer le niveau de performance énergétique de l'ouvrage ; **les calculs TH-C-E ex et SED seront mis à jour.**
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Déterminer le délai global des travaux et le planning de réalisation, tenant compte des contraintes d'occupation du foyer, d'un éventuel phasage et des interactions entre les différents lots ;

#### **Déclaration Préalable et/ou de Permis de Construire**

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire le cas échéant, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain. Il veille à son affichage en mairie.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (en lien avec les ABF / l'UDAP par ex.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

En outre, le maître d'œuvre reprendra à ses frais tout ou partie des études jusqu'à obtention des avis favorables et/ou autorisations des autorités.

**La validation de l'APD sera arbitrée en amont du dépôt des demandes de subventions par une délibération de la commune. Elle actera également la rémunération définitive de l'équipe en place.**

## 6.2 PRO | Projet final et détaillé

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage. Elles ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations (1/50 avec tous les détails significatifs de conception architecturale à des échelles variant de 1/20 à 1/2), les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre en fonction de l'éventuel allotissement des marchés publics ;
- Déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

## 6.3 ACT | Assistance pour la passation des marchés de travaux

Le prestataire devra :

- Préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés ;
- Procéder, au stade de l'analyse des offres, à la vérification de la conformité des réponses (y compris des variantes), d'analyser les méthodes et solutions proposées et d'établir un rapport d'analyse conformément aux critères retenus. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- Préparer les mises au point permettant la passation du ou des marchés de travaux par le maître de l'ouvrage.

## 6.4 EXE | Etudes d'exécution

Elles permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages seront établis en partie par la maîtrise d'œuvre, en partie par les entreprises titulaires de certains lots.

## 6.5 DET | Direction de l'exécution des marchés publics

Le prestataire devra :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- S'assurer que les documents qui doivent être produits par les opérateurs économiques chargés des travaux, en application des marchés de travaux, ainsi que l'exécution des travaux, sont conformes aux clauses de leur marché public ;

- Délivrer tous les ordres de service, établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché, procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les opérateur(s), établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par le ou les entrepreneur(s), établir le décompte général définitif (DGD) ;
- **D'informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;**
- D'assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

**A ce stade, des réunions régulières de suivi de chantier sur le site en présentiel seront définies avec le maître d'œuvre.**

## 6.6 En option : OPC | Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Ils ont pour objet de :

- Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ;
- Proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux.

## 6.7 AOR et GPA | Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement

Le prestataire aura à :

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'école.

## 7. Livrables attendus par le maître d'ouvrage

Les livrables attendus par mission et délais sont listés dans chacun des éléments de missions décrits à l'article 6.

Ils seront présentés au maître d'ouvrage pour approbation.

Il conviendra au maître d'œuvre d'envoyer les documents préparatoires aux différentes réunions au moins une semaine avant leur tenue et de participer à leur animation.

Il réalisera aussi un compte-rendu à l'issue de chaque réunion qui sera soumis pour validation au maître d'ouvrage sous 1 semaine.

## 8. Calendrier prévisionnel des principales étapes

Le projet devra tenir compte des contraintes temporelles de la commune :

- Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : SEMAINE 28 au plus tard [08 au 12 juillet 2024]

- Remise du diagnostic SEMAINE 38 [16 au 20 septembre 2024]
- Remise de l'APS / consultation de l'ABF et du Grand Clermont SEMAINE 45 [04 au 08 novembre 2024]
- Remise de l'APD SEMAINE 49 [02 au 06 décembre 2024]
- Démarrage chantier : été 2025

Remarque : le planning du chantier devra tenir compte des contraintes résultant d'un site occupé.

## 9. Documents joints à la consultation

Diagnostics réalisés récemment : Ils seront consultables en mairie lors de la visite (passation du marché) et remis à l'équipe retenue. Sont listés :

- o Plan du Permis de construire du foyer (1990)
- o Diagnostic amiante
- o Rapport de vérification des installations électriques